

Fédération Française de Tennis de Table Secrétariat général

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Saison 2025/2026

Edition n°1 du 7 mai 2025

A – Affiliations et réaffiliations
B – Licences
B1 – Prise de licence par les clubs 4
B2 – Contrôle et vérification des licences
B3 – Licences évènementielles et titres de participation 8
B4 – Licences Liberté 8
C – Mutations
D – Protection des licenciés
E – Protection des données personnelles
F – Championnats et épreuves fédérales
G – Règles concernant le classement
ANNEXES
1 – Tarifs 2025/2026 14
2 – Catégories d'âge 17
3 – Echéancier financier
4 – Documents à télécharger
5 – Notices d'utilisation à télécharger

Les documents évoqués dans ce document sont accessibles via : https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html

A – Affiliations et reaffiliations

1) - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux. Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2025/2026).

2) - Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

▲ un bordereau de demande d'affiliation (n°25-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-1-affiliation.pdf

Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT :

- ▲ un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°25-1);
- ▲ une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- ▲ une copie des statuts de la nouvelle association visée par la préfecture.

3) - Procédure de réaffiliation

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par la ligue et sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.

Ce document est à adresser au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera ensuite cet imprimé à l'instance gestionnaire qui mettra à jour ses fichiers. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence compétition du président, secrétaire et trésorier ainsi que du paiement correspondant.

Les ligues (ou comités) peuvent laisser aux clubs la possibilité de se réaffilier eux-mêmes.

Pour ce faire, la ligue (ou le comité) devra indiquer dans SPID (droits des clubs) que cette possibilité est ouverte aux clubs.

De plus, les organismes gestionnaires peuvent indiquer dans les droits des clubs des interdictions qui s'appliquent individuellement aux clubs et concernent les différentes fonctionnalités mises à disposition dans l'espace club.

Ensuite, les clubs, via l'espace club, pourront modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu « réaffiliation/fiche club » apparaît maintenant dans l'espace club.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence dirigeant validée. De plus, les clubs pourront modifier, si nécessaire, les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle principale et du siège social de l'association. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité est disponible en support d'aide:

https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Re-affiliation Club.pdf.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

4) - Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

5) - Attestation d'affiliation

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

6) - Attestation d'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

B – LICENCES		
--------------	--	--

1) - Tarifications

Voir annexe 1 (Tarifs 2025/2026)

2) - Catégories d'âge

Voir annexe 2

3) - Procédure

L'instance gestionnaire peut autoriser, ou non, l'établissement des licences par le club, via Internet, en ouvrant les droits, dans SPID, de prise de licence par l'espace club;

En fonction des droits accordés par l'organisme gestionnaire, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club www.fftt.com/monclub	Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirma- tion écrite	non	oui
Est validée ultérieure- ment par	-	Organisme gestionnaire : ligue ou comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stock- age des documents de certification médicale	club	ligue ou comité

La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 10).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance <u>est obligatoire</u> pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

4) - Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'État de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 25-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juge-arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.



En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, https://www.insee.fr/fr/information/8377162, le nom du pays ainsi donc que le nom et prénom de leurs parents.

B1 – Prise de licence par les clubs

1) - Ouverture des droits

L'instance gestionnaire est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans SPID.

2) - Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse et ressortissants du Royaume-Uni (pays classés C); pour les joueurs étrangers, la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

3) - Paiement des licences

L'instance gestionnaire doit définir les modalités de paiement pour les clubs utilisant la procédure par Internet.

4) - Contrôle

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5) - Certification médicale

Le texte actuel, présent ci-dessous, sera modifié prochainement. Une évolution de la règlementation médicale sera proposée au Conseil fédéral des 16 et 17 mai 2025 sur la base des éléments communiqués lors de l'Assemblée générale du 7 décembre 2024. Une nouvelle version de cette circulaire administrative sera donc diffusée après validation.

Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

Les différents cas pour les licenciés majeurs

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b.**

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°25-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

Cas particulier des non-licenciés majeurs :

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

Les différents cas pour les licenciés mineurs : (au moment de la prise de licence)
Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020
et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la
pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération
française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°24-10-2). Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'autoquestionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

▶ Cas particulier des non-licenciés mineurs :

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

6) - Procédure de demande de licence

En préambule, il est rappelé la mise en ligne, depuis la saison 2024-2025, d'une fonctionnalité permettant dans un premier temps la recherche de club puis, selon les cas, la demande dématérialisée d'une première licence Loisir ou Compétition ou la demande dématérialisée de renouvellement de licence Loisir ou Compétition au sein d'un même club par un licencié puis la validation de cette dernière par chaque association via son Espace Club (https://carte.fftt.com/), plus d'information via :

https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/demande-dematerialisee-de-licence-mode-demploi-4973.pdf

Une évolution de cet outil sera effectuée pour la saison 2025-2026 avec l'ajout d'une fonctionnalité pour effectuer une demande de mutation ou de transfert dématérialisée avant d'effectuer la demande de licence. Cette nouvelle version intègrera la gestion de la certification médicale.

a) Licences Compétition et Loisir

- Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°25-2, ou utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée, et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).
 - Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir F protection des données personnelles en page 11).
- ▶ Pour les renouvellements, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°25-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110) ou l'outil en ligne de demande dématérialisée.
- ▶ Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :
 - Le type de document pour la certification médicale fournie :

- **C**: certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
- **Q**: attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son autoquestionnaire (majeur si certificat de moins de 3 ans, ou mineur).
- N: n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- Le type de licence :

• **T** : Compétition

■ **P**: Loisir

b) Licence Dirigeant

▶ Pour la licence Dirigeant, l'adhèrent doit utiliser le bordereau 25-2.

Elle concerne les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral. La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.

La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de $12 \in (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (24,15 <math>\in$)). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin (voir Annexe 3 – Echéancier financier).

Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.

• Le type de licence :

• **D** : Dirigeant

c) Licence Découverte

▶ Pour la licence Découverte, l'adhèrent doit utiliser le bordereau 25-11.

Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.

Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

▶ Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la

licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contreindication à la pratique du tennis de table ou du sport.

• Le type de licence :

• I : Découverte

d) Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir, Dirigeant et Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.

- a) L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français. Pour une licence Loisir ou Compétition, il est également possible d'utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée
- b) Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- c) Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.
 - Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

B2 – Controle et Verification de la licenciation

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
 Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

B3 – Licence evenementielle et titres de participation

Les licences évènementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

B4 – LICENCE LIBERTE

Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié : https://www.fftt.com/liberte/views/

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

- Le type de licence :
 - L : Liberté

C - MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve. Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.

1) - Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2025/2026).

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) - Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2025 inclus pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 31 aout 2025 inclus pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de mutation 25.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2025/2026). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club d'accueil.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°25-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2025. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2024/2025, phase 2.

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet 2025 au 30 avril 2026 pour tous, et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 25.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2025. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

30 avril 2026

Pour rappel, l'article II.206.9 répond à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

3) - Indemnités de formations

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2016 et 2004 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ; Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

5) - Transferts promotionnels

a) - Tarification

Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire et ne doivent pas dépasser 3 €.

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) - Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°25-4) ou via l'outil de demande dématérialisé en ligne. Cet imprimé est téléchargeable directement

via le lien suivant :

https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert-Promo.pdf ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert. Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail. En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

D – Protection des licencies

1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2) - Assurances

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à <u>declaration@maif.fr</u>, copie à <u>fftt@fftt.email</u>. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <u>https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2024.pdf</u> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et propose un bordereau spécifique intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A5). Le bordereau de demande de licence (25-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A3).

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties: voir annexe 4.

E – Protection des données personnelles

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL. Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (<u>delegue.rgpd@fftt.email</u>);
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (https://www.fftt.com/espacelicencie).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

F – CHAMPIONNATS ET EPREUVES FEDERALES_____

Tarification: Voir annexe 1 (Tarifs 2025/2026)

G – Regles concernant le classement_____

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet-Août-Septembre	1 ^{er} octobre 2025
Période 2 : Octobre 2025	1 ^{er} novembre 2025
Période 3 : Novembre 2025	1 ^{er} décembre 2025
Période 4 : du 1er décem 14 janvier	Fin des Compétitions Phase 1: 11 Janvier 2026
Période 5 : du 15 au 31 Janvier 2026	1 ^{er} février 2026
Période 6 : Février 2026	1 ^{er} mars 2026
Période 7 : Mars 2026	1 ^{er} avril 2026
Période 8 : Avril 2026	1 ^{er} mai 2026
Période 9 : Mai 2026	1 ^{er} juin 2026
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2026

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

- 1) La journée 7 (de phase 1) de championnat ayant lieu les 10 et 11 janvier 2026, les périodes 4 et 5 ont été définies comme suit :
 - Période 4 : du 1^{er} Décembre 2025 au 14 Janvier 2026
 - Période 5 : du 15 Janvier 2026 au 31 Janvier 2026
 - 2) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel de phase 2, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats avant le 14 janvier 2026, Minuit.
 - 3) Calcul et publication:
 - 15 Janvier 2026 : calcul de la dérive de phase 1
 - 15 et 16 Janvier 2026 : calcul des points mensuels de période 4, des points officiels de phase 2
 - 16 Janvier 2026 : publication des points mensuels et classements officiels de phase 2 auprès des liques et comités.

c) Démarche d'équivalence de classement :

Les clubs souhaitant obtenir une équivalence de classement doivent utiliser le questionnaire accessible via le lien suivant, https://www.fftt.com/classement form/equivalence form.php, également présent sur le site internet fédéral, onglet « Compétitions », rubrique « Infos générales ». Cette démarche et le retour obtenu ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence. Le club doit procéder aux démarches complémentaires.

Tarifs administratifs 2025/2026

	2025/2026		
	Total	Part FFTT	Part Ligues et CD
AFFILIATIONS REAFFILIATIONS			
<u>AFFILIATIONS</u>			
1 ^{re} année et 2 ^{ème} année	48,00 €	24,00 €	24,00 €
REAFFILIATIONS		75,00 €	

		2025/2026		6
			Part FFTT	Part Ligues et CD
TARIFS LICE	NCES	1		
COMPETITIO	N (Assuranc	ces comprises)		
VETERANS				
SENIORS			24,15€	
JUNIORS				
CADETS				
MINIMES	Jeunes		16 15 6	
BENJAMINS	Jeunes		16,15€	
POUSSINS				
LOISIR (Assu comprises)	irances	Total	Part FFTT	Part Ligues et CD
				édérale et non modi-
VETERANG	fiable (y	compris la pa	rt ligues et con	nités)
VETERANS			10.10.0	
SENIORS		19,40 €	10,40 €	9,00 €
JUNIORS				
CADETS				
MINIMES	Jeunes	9,50 €	5,50 €	4,00 €
BENJAMINS				
POUSSINS				
LIBERTE (Ass		<u> </u>		
Estivale (juillet-aout)		6,00 €		
6 mois		12,00 €		
12 mois		20,00 €		

MUTATIONS ET PRETS DE JOUEUR DE CLUB PRO 2025/2026		
Masculines		
N° 1 - 10*	3 400,00 €	
N° 11 – 25*	2 500,00 €	
N° 26 – 50*	1 700,00 €	
N° 51 – 100*	1 400,00 €	
N° 101 – 300*	1 000,00 €	
N° 301 – 1000*	550,00 €	
Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)**	0,00 €	
Classés 17 et 18**	0,00 €	
Classés 15 et 16**	0,00 €	
Classés 13 et 14**	0,00 €	
Classés 10 à 12**	0,00 €	
Classés 9 et moins**	0,00 €	
*les mutations des joueurs numérotés ne donnent pas droit à ui ** les mutations des joueurs non numérotés ne donnent pas dro		
Féminines		
N° 1 - 10*	1 900,00 €	
N° 11 - 25*	1 300,00 €	
N° 26 – 50*	1 150,00 €	
N° 51 -100*	1 000,00 €	
N° 101 -300*	550,00 €	
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)**	0,00 €	
Classées 13 et 14**	0,00 €	
Classées 10 à 12**	0,00 €	
Classées 9 et moins**	0,00 €	
*les mutations des joueuses numérotées ne donnent pas droit à ** les mutations des joueurs non numérotés ne donnent pas droit		

INDEMNITES DE FORMATION	Valeur du point
N°1 à 20 Messieurs	43,10 €
N°21 à 100 Messieurs	30,30 €
N°101 à 1000 Messieurs	25,80 €
Classés 17 et plus Messieurs (sauf joueurs numérotés)	22,90 €
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40 €
Classées 11 et 12 Messieurs	10,90 €
N°1 à 20 Dames	35,30 €
N°21 à 100 Dames	24,70 €
N°101 à 300	22,10 €
Classées 13 et plus Dames (sauf joueuses numérotées)	19,00€
Classées 9 à 12 Dames	14,80 €
Classées 7 et 8 Dames	9,50 €

TARIFS SPORTIFS	3	2025/2026
CHAMPIONNATS F	PAR EQUIPES	
Pro A messieurs		4500,00 €
Pro B messieurs		3000,00 €
Messieurs N1		465,00 €
Messieurs N2		420,00 €
Messieurs N3		380,00 €
Pro A dames		2500,00 €
Pro B dames		2000,00 €
Dames N1		465,00 €
Dames N2		420,00 €
Dames N3		380,00 €
Finales fédérales	par classement	15,00 €
Tournois		
International		600,00 €
National catégorie A	A (dotation >= 5000€)	400,00 €
National catégorie E	3 (dotation < 5000€)	200,00 €
CHAMPIONNATS	DE FRANCE	
Seniors	Simples	Gratuit
	Doubles	Gratuit
Vétérans	Simples Doubles	25,00 €
	Simples (Messieurs et	25,00 €
	Dames)	Suspension pour la saison 2025-2026
Corpos	Autres catégories et Doubles	Suspension pour la saison 2025-2026
Juniors, Cadets, Mir		Gratuit
COUPE NATIONAL	LE VETERANS	25,00 €
CRITERIUM FEDE	RAL	
Seniors/vétérans		17,00 €
Juniors		
Cadets	_	
Minimes	 Jeunes	8,00 €
Benjamins		3,55 5
Poussins	- 	

Catégories d'âge saison 2025/2026

Catégories	Dates de naissance	
	nés en 1935 et avant	Vétéran 90
	du 1 ^{er} Janvier 1936 au 31 Décembre 1940	Vétéran 85
	du 1 ^{er} Janvier 1941 au 31 Décembre 1945	Vétéran 80
	du 1 ^{er} Janvier 1946 au 31 Décembre 1950	Vétéran 75
	du 1 ^{er} Janvier 1951 au 31 Décembre 1955	Vétéran 70
<mark>VÉTÉRANS</mark>	du 1 ^{er} Janvier 1956 au 31 Décembre 1960	Vétéran 65
	du 1 ^{er} Janvier 1961 au 31 Décembre 1965	Vétéran 60
	du 1 ^{er} Janvier 1966 au 31 Décembre 1970	Vétéran 55
	du 1 ^{er} Janvier 1971 au 31 Décembre 1975	Vétéran 50
	du 1 ^{er} Janvier 1976 au 31 Décembre 1980	Vétéran 45
	du 1 ^{er} Janvier 1981 au 31 Décembre 1985	Vétéran 40
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1986 au 31 Décembre 2006	Senior
	Nés en 2007	Junior 4 (« - de 19 ans »)
JUNIORS (U19)	Nés en 2008	Junior 3 (« - de 18 ans »)
John (615)	Nés en 2009	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2010	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2011	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
5.152.15	Nés en 2012	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2013	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2014	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2015	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
22.37.11.1110	Nés en 2016	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)

POUSSINS	Nés en 2017	Poussin
P00551N5	et après	(« - de 9 ans »)

Echéancier financier

Les trois premiers acomptes se feront sur un pourcentage de la somme totale réglée par les ligues (affiliations, réaffiliations, licences et engagements au critérium fédéral). Deux autres factures seront établies avec les chiffres réels au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026.

DESIGNATION	DATE D'ECHEANCE
ACOMPTE N°1: 10 % du montant total des versements de la saison 2024/2025	31/07/25
ACOMPTE N°2 : 30 % du montant total des versements de la saison 2024/2025	30/09/25
ACOMPTE N°3 : 30 % du montant total des versements de la saison 2024/2025	30/11/25
FACTURE N°1 : POINT FINANCIER AU 31/12/2025 (Affiliations, licences, critérium fédéral)	15/01/26
FACTURE N°2 : POINT FINANCIER AU 30/06/2026 (Affiliations, licences, critérium fédéral)	31/07/26

Documents à télécharger

https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
25-1	Demande d'affi- liation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-1-affiliation.pdf
25-2	Demande de licence (compé- tition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-2-licence.pdf
25-11	Demande de licence (décou- verte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-11-licence-decouverte.pdf
25-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-3- mutation.pdf
25-4	Demande de transfert pro- motionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert- Promo.pdf
25-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-9- certificat.pdf
25-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
25-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
25-5	Récapitulatif administratif et financier	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-5-raf.pdf
		Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration- de-sinistre-07-2024.pdf
		Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A2-Résumé-des- garanties-07-2024.pdf
	Assurances (Document 2025 en attente	Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A5-Notice-individuelle-dommages-corporels-07-2024.pdf
	de l'assureur)	Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A3-Conditions-particulieres-Notice-club-07-2024.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club)
		Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A4-Bulletin-adhésion-aux-options-complémentaires-07-2024.pdf

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".

Notices d'utilisation

Désignation	Lien			
	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
<u>Création de Licences pour les Organismes</u>	ents/SPIDV2 Espace Organismes Creation Li cence.pdf			
	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
<u>Informations Administratives des Instances</u>	ents/SPIDV2 Espace Organismes Informatio			
	ns Administratives.pdf			
SPID - Espace "Organismes" - Enregistrer un paiement	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Espace Organismes Enregistrer			
STID ESPACE Organismes Emegistrer un palement	Un Paiement.pdf			
	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Creation Lice			
	nce.pdf https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Li-	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Renouvellem			
cences	ent Licence.pdf			
CDID Econoco "Mon Club" Déaffiliation de Club	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
SPID - Espace "Mon Club" - Réaffiliation de Club	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Re- affiliation Club.pdf			
	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Creation Per			
	mission.pdf https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Demande De			
STIP ESPACE FIGHT CIAS DOMAINAC ACTIVACACIÓN	Mutation.pdf			
SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
de Tournois	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Demande Ho mologation Tournois.pdf			
	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
<u>SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification</u> de rencontre	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Demander U			
<u>de renconde</u>	ne Modification De Rencontre.pdf			
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par	https://www.fftt.com/doc/administratif/docum			
<u>Equipe</u>	ents/SPIDV2 Mon Espace Club Saisir Result at Par Equipe.pdf			
L	ac i ai Equiporpai			

Lien vers le Forum

http://www.fftt.com/wiki_spid2/